

Avis du BAPN sur le projet de loi modifiant l'arrêté royal du 30 novembre 1976 fixant le tarif des actes des huissiers de justice en matière civile et commerciale et le tarif de certaines allocations relatives aux frais de recouvrement et aux droits d'acompte

Introduction

En tant que Réseau Belge de Lutte contre la Pauvreté (BAPN), notre mission principale est de conseiller et de soutenir la politique fédérale de lutte contre la pauvreté, en partant de l'expérience des personnes en situation de pauvreté. BAPN représente les quatre réseaux régionaux de lutte contre la pauvreté et leurs associations affiliées où les personnes en situation de pauvreté prennent la parole, c.-à-d. le *Netwerk tegen Armoede*, le *Brussels Platform Armoede*, le Réseau Wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Forum - Bruxelles contre les Inégalités.

Ce texte est le résultat d'une étroite collaboration entre le *Netwerk tegen Armoede*, le Réseau wallon de Lutte contre la Pauvreté et le Réseau belge de Lutte contre la Pauvreté, qui partagent tous cette opinion commune.

Une approche préventive du problème de l'endettement en augmentant les revenus minimums

La problématique de l'endettement en Belgique est énorme. En 2019, la Centrale des Crédits aux Particuliers recense jusqu'à 336 691 débiteurs ayant des arriérés de paiement connus par la Centrale¹. L'endettement n'est pas seulement un problème individuel mais aussi un problème social. Il touche non seulement les familles qui accumulent des arriérés, mais aussi leurs créanciers et l'ensemble de la société en général. Il est donc très important que les décideurs politiques fassent tout leur possible pour tuer dans l'œuf le problème de l'endettement.

Attaquer l'endettement de manière préventive peut être abordée en premier lieu en augmentant les revenus minimums au-dessus du seuil de pauvreté. Selon les chiffres les plus récents, jusqu'à 1 habitant sur 7 en Belgique doit vivre avec un revenu inférieur au seuil de pauvreté européen², alors que le coût de la vie ne cesse d'augmenter.

"Cette discussion porte sur le déficit structurel des revenus. Si vos revenus sont tout simplement trop faibles, vous savez déjà quelle sera la fin de l'histoire. Il faut alors examiner les causes de vos dettes"
(témoignage d'une personne en situation de pauvreté)

¹ Centrale des Crédits aux Particuliers, Statistiques 2019

(https://www.nbb.be/doc/cr/ccp/publications/bro_ckpstat2019n_23012020.pdf)

². Le seuil de pauvreté est égal à 60 % du revenu disponible médian national après transferts sociaux. Données de STATBEL, enquête EU SILC 2019

Nous sommes donc heureux que le nouveau gouvernement fédéral ait formulé l'ambition de porter les allocations au-dessus du seuil de pauvreté. Cependant, nous restons vigilants. Après tout, ce n'est pas la première fois qu'un gouvernement fédéral fait de telles promesses. Néanmoins, nous constatons que peu de choses ont changé sur le terrain au cours des dix dernières années.. Avec les personnes en situation de pauvreté, nous allons prendre le pouls de la situation afin que cet gouvernement joindra le geste à la parole.

Une approche préventive du problème de l'endettement : réduire les frais d'huissier. Notre analyse du projet de loi.

Une autre façon importante de s'attaquer au problème de l'endettement de manière préventive est de maintenir les coûts des retards de paiement aussi bas que possible. À l'heure actuelle, une dette relativement faible s'accumule rapidement en raison des divers coûts facturés par les différents acteurs concernés. En conséquence, un problème de paiement temporaire ou une dette relativement faible se transforme rapidement en surendettement, que les personnes en situation de pauvreté ont du mal à rembourser.

*"J'avais quelques dettes, mais elles ont rapidement augmenté à cause de tous les frais d'huissier".
(témoignage d'une personne en situation de pauvreté)*

Nous sommes donc heureux de lire que ce projet de loi vise à réduire certains frais d'huissier. Aujourd'hui, lorsqu'une personne endettée est condamnée par un juge, elle doit toujours verser à l'huissier de justice 1% du montant total de la dette (montant total + intérêts). Il peut convenir avec l'huissier de justice concerné de payer le montant dû par tranches. Pour chaque tranche, l'huissier de justice compte des droits d'acompte qui dépendent de l'importance de la tranche remboursée.

Ce projet de loi vise à réduire de moitié les frais de recouvrement et les droits d'acompte et à diminuer ainsi les coûts pour le débiteur. L'exemple du projet de loi montre aussi clairement qu'à l'heure actuelle, ce sont surtout les personnes ayant une capacité de remboursement limitée et qui remboursent en plusieurs fois, qui sont confrontées à des coûts élevés. C'est pourquoi les auteurs de la présente proposition proposent de ne plus exiger de droits d'acompte pour les remboursements inférieurs à 50 euros. Outre la réduction de moitié des frais de recouvrement et des droits d'acompte, la suppression du droit d'acompte pour les remboursements inférieurs à 50 euros est également une mesure importante pour maintenir les frais au plus bas et pour protéger les débiteurs les plus précaires.

Ce projet de loi n'est pas seulement défendable parce qu'il essaie de maintenir les dettes des consommateurs aussi faibles que possible, c'est aussi une proposition équitable. Depuis l'entrée en vigueur de l'arrêté royal en 1976, les honoraires des huissiers ont très peu changé, alors qu'aujourd'hui les huissiers disposent de beaucoup plus d'outils (numériques) qui simplifient leur travail. Le projet de loi indique donc à juste titre que les montants utilisés sont dépassés et déraisonnablement élevés par rapport aux coûts de gestion réels.

S'attaquer à l'ensemble de la chaîne des coûts et la rendre plus transparente

Ce projet de loi vise à réduire les frais de recouvrement et le droit d'acompte que les huissiers de justice facturent aujourd'hui. C'est une bonne mesure, mais nous espérons que d'autres suivront également. Les consommateurs endettés sont aujourd'hui confrontés à d'innombrables autres coûts qui entraînent ce que l'on appelle l'effet boule de neige. Il est donc nécessaire de prendre de nouvelles mesures pour mettre fin à cet effet.

Régler également les coûts dans la phase amiable

À la fin de l'année dernière, on travaillait déjà à un projet de loi contenant des dispositions très importantes pour traiter des coûts dans la phase amiable. Les personnes auraient droit à un rappel annuel gratuit et les coûts de la phase amiable seraient plafonnés. Les consommateurs disposeraient également de plus de temps pour effectuer leurs paiements et les avocats et huissiers recouvrant les dettes à l'amiable seraient placés sous le contrôle du Service public fédéral Economie. Lorsqu'un consommateur fait appel à une aide, le coût de ses arriérés de paiement ne pourrait plus augmenter.

Malgré un large consensus au sein de la commission de l'économie, cet important projet de loi a été envoyé au Conseil des États à maintes reprises au cours de la session plénière. Maintenant que certaines de ces mesures ont également été incluses dans l'accord gouvernemental, nous espérons que cette importante loi sera enfin soumise au vote et mis en œuvre afin que les consommateurs (vulnérables) obtiennent enfin la protection qu'ils méritent.

Réduire les frais de justice

Nous constatons que non seulement les frais d'huissier sont très élevés pour les personnes en situation de pauvreté, mais aussi les frais de justice en général. Nous sommes heureux que le Parlement fédéral ait augmenté les limites de revenus pour l'aide juridique l'été dernier, mais de nombreux autres coûts ont augmenté ces dernières années. Nous pensons, par exemple, à l'augmentation des droits d'enroulement et des indemnités de procédure, mais aussi à la TVA de 21 % sur les honoraires des avocats et sur les services des huissiers et des notaires. Ce taux de TVA élevé doit également être remis en question, en particulier pour les groupes vulnérables. Ce n'est qu'en maintenant les frais de justice à un faible niveau et en élaborant des mesures spécifiques pour les plus vulnérables (financièrement) de notre société que nous pouvons garantir l'accès de tous à la justice³.

Rendre les coûts plus compréhensibles, transparents et vérifiables

Nous souhaitons non seulement réduire les coûts, mais aussi les rendre plus transparents et plus simples. Les créanciers, les agences de recouvrement, les huissiers, les avocats et les tribunaux facturent chacun leurs propres frais, indiqués par des termes spécifiques ou même des abréviations, dans leur propre jargon spécialisé. Il est devenu impossible pour le non-initié de comprendre les coûts facturés, et encore moins de vérifier si ces coûts sont conformes aux dispositions légales.

Autres mesures visant à éviter des coûts trop élevés

Outre la réduction directe des coûts, d'autres mesures doivent être prises pour réduire le décompte final pour le débiteur. Nous tenons à souligner une fois de plus que le créancier a également tout

³ Le Réseau belge de lutte contre la pauvreté, le *Netwerk tegen Armoede* et le Réseau wallon de lutte contre la pauvreté font tous partie de la plate-forme "Justice pour tous". Cette plateforme promeut un système de justice plus accessible afin que chacun dans notre société puisse faire valoir ses droits <https://pipt-prvi.be/>

intérêt à ce que cela se fasse. Après tout, ce dernier a beaucoup plus de chances de récupérer le montant qui lui est dû.

Donner à un règlement à l'amiable toutes les chances de succès

Un règlement à l'amiable permet d'éviter des frais de justice élevés pour le débiteur, le créancier et la société en général. Un règlement à l'amiable est donc dans l'intérêt de toutes les parties concernées. Si un consommateur a des difficultés à payer ses factures, un plan de remboursement est un instrument efficace pour lui permettre de faire face à ses obligations financières. Néanmoins, nous constatons sur le terrain qu'il devient de plus en plus difficile pour les personnes elles-mêmes, ainsi que pour les services sociaux où elles vont demander de l'aide, d'obtenir un plan de remboursement. Les créanciers privés et publics ont de plus en plus recours à des procédures de recouvrement rigides, et vont plus rapidement devant les tribunaux. Nous demandons donc que, sous certaines conditions, les créanciers ne puissent pas refuser un plan de remboursement. Cela devrait être le cas, par exemple, lorsqu'un service de médiation de dettes intervient. En outre, la médiation de dettes doit bénéficier d'un délai suffisant pour pouvoir élaborer un plan de remboursement réaliste. Toutefois, à l'heure actuelle, les coûts continuent d'augmenter et un créancier peut toujours aller au tribunal si une personne endettée cherche une aide professionnelle. Afin de donner à la phase amiable une chance suffisante de succès, une sorte de délai de réflexion est nécessaire.

Abolition du principe "no-cure-no-pay"

De plus en plus de recouvreurs professionnels proposent leurs services selon le principe "no-cure-no-pay". Si le recouvreur ne parvient pas à mettre le débiteur à payer, il ne facturera aucun frais au créancier. Ce modèle peut sembler très intéressant pour le créancier mais a des conséquences majeures pour le débiteur. Le recouvreur tentera d'augmenter ses coûts, afin de pouvoir compenser ses pertes auprès des débiteurs insolubles chez les débiteurs qui finiront par payer. Ces recouvreurs sont également plus susceptibles d'engager des poursuites judiciaires, car ils peuvent facturer encore plus cher. Dans la phase judiciaire, le modèle "no-cure-no-pay" est illégal, mais dans la pratique, il est souvent contourné en raison du manque de contrôle. Nous demandons donc une interdiction formelle de cette pratique ainsi qu'un contrôle accru et des sanctions efficaces.

Interdiction de saisies successives inutiles

Souvent, les mêmes biens sont saisis plusieurs fois, alors qu'ils ne peuvent bien sûr être vendus qu'une seule fois. Parfois, c'est même le même huissier qui se rend plusieurs fois sur place, mais chaque fois pour un créancier différent. La saisie multiple des mêmes biens est bien sûr très préjudiciable au débiteur, qui voit ses frais augmenter de façon exponentielle.

Nous demandons également des mesures pour mettre fin à la pratique répréhensible de certains huissiers de justice de saisir des biens mobiliers de faible valeur économique mais de grande valeur émotionnelle, et ce uniquement dans le but de faire délibérément pression sur le débiteur.

Mesures spécifiques pour les consommateurs insolubles

Lorsque les revenus sont déjà insuffisants pour couvrir les frais de subsistance mensuels nécessaires, il est également impossible de réduire les dettes. La poursuite de la procédure de recouvrement auprès de ces consommateurs vulnérables n'a que l'effet inverse. Ces ménages seront encore plus empêtrés dans leurs dettes et encore moins capables de faire face à leurs responsabilités de paiement. Nous plaçons en faveur d'une approche structurelle de ce problème. Ce n'est qu'en augmentant les revenus minimums et en rendant les services de base (financièrement) accessibles que ces personnes pourront

être aidées de manière durable. En attendant que cela soit réalisé, il est important que les décideurs politiques élaborent une procédure spécifique pour ces familles et individus insolvable.

Le règlement collectif de dettes comme dernière bouée de sauvetage, une évaluation est nécessaire

Lorsque les gens s'enlisent dans leurs dettes, ils peuvent recourir au règlement collectif de dettes en dernier recours. Cette procédure juridique a été mise en place afin que les personnes ayant un endettement structurel puissent également prendre un nouveau départ. Cependant, divers entretiens avec des personnes en situation de pauvreté ont montré que cette procédure pose de nombreux problèmes. Avec les personnes en situation de pauvreté, nous avons dressé la carte de tous ces problèmes et formulé ensemble des solutions. Nous avons rassemblé ces informations dans la publication "Sortir de l'endettement".⁴ Nous appelons donc les décideurs politiques et les acteurs concernés à faire de l'évaluation du règlement collectif de la dette une priorité et à impliquer activement les personnes en situation de pauvreté dans ce processus.

Conclusion

En tant qu'organisations de lutte contre la pauvreté, nous soutenons ce projet de loi et nous le considérons comme un pas dans la bonne direction. Dans le même temps, nous déplorons que les personnes en situation de pauvreté doivent attendre si longtemps une approche du surendettement qui soit efficace, large et collective, qui s'attaque aux racines du problème et, surtout, qui évite une intervention des huissiers et des agences de recouvrement. Dans ce texte, nous demandons donc avant tout que les allocations soient relevées au-dessus du seuil de pauvreté européen.

Comme nous l'avons écrit plus haut, il est en outre important que d'autres coûts soient également réduits dans la phase amiable et dans la phase judiciaire. Non seulement les coûts devraient être réduits, mais ils devraient également être plus transparents. Pour les personnes en situation de pauvreté, mais aussi pour les autres consommateurs, les différents tarifs et coûts sont plus que vagues. En outre, les décideurs politiques peuvent également réduire indirectement les coûts en rendant, par exemple, les plans de remboursement exécutoires sous certaines conditions et en interdisant formellement à la fois le principe "no-cure-no-pay" et la saisie après saisie. De plus, nous demandons également qu'une plus grande attention soit accordée aux consommateurs les plus vulnérables. Si une personne n'a pas suffisamment de ressources mensuelles pour joindre les deux bouts, il ne sert pas à grand-chose de poursuivre une procédure de recouvrement. En attendant que des solutions structurelles soient trouvées pour lutter contre le problème de l'endettement, nous appelons les décideurs politiques à mettre en place une procédure spécifique pour ces familles et individus insolvable. Il est également urgent de revoir le règlement collectif de dettes, qui est la dernière bouée de sauvetage pour les personnes ayant un problème structurel d'endettement.

En d'autres termes, il reste encore beaucoup de travail à faire. Nous demandons que les personnes en situation de pauvreté soient activement impliquées dans l'élaboration de ces mesures urgentes et nécessaires. Le BAPN et les réseaux régionaux de lutte contre la pauvreté s'engagent donc à représenter la voix des personnes en situation de pauvreté dans l'élaboration de ces mesures

⁴ Vous pouvez consulter cette publication : <https://bapn.be/storage/app/media/BAPN-Rapport2020%20fr%20laatste%20versie.pdf>.

politiques. Après tout, ce n'est qu'en apportant l'expertise et l'expérience des personnes en situation de pauvreté que l'on peut parvenir à une approche structurelle et intégrale du problème de l'endettement.